



Sherbrooke, 14 juillet 2009.

Monsieur Qussai Samak,
Bureau des Audiences Publiques
sur l'environnement du Québec

Objet: Précision sur une question à la deuxième partie de l'audience,
Projet de restauration des Trois-Lacs

Monsieur le Commissaire,

J'aimerais vous apporter une précision sur la question posée à monsieur Gilles Drolet lors de la deuxième partie de l'audience publique. La question référait à une phrase du mémoire de l'Association à la section 8 : « *Mise en place d'un plan de taxation (avec précision que cet argent doit servir à faire le projet et non à financer des études)* ».

Vous posiez la question à savoir si l'Association accepterait que le plan de taxation puisse servir à défrayer les coûts des études nécessaires au bon fonctionnement du projet ou aux programmes de suivi.

Le plan de taxation a été mis en place, à la demande des résidents, afin de créer une réserve pour défrayer une partie des **coûts du projet**, ce qui présuppose une « *acceptation du dit projet* ». la résolution spécifiait que ces argents ne devaient pas servir à faire avancer le dossier ou à débattre le dossier auprès des différents instances.

L'acceptation officielle du projet est donc une prémisse nécessaire à l'utilisation du plan de taxation. Les analyses d'herbiers ou d'habitats aquatiques nécessaires au début des travaux ainsi que les mesures de surveillance et de suivi environnemental font partie intégrante du projet.

J'espère que ces quelques précisions sauront répondre à vos interrogations et je vous prie d'agréer, Monsieur Samak, l'assurance de mes salutations distinguées.

Réjean Guin
Président de l'Association
Des résidents des Trois-Lacs